



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX REUNION DU 11 DECEMBRE 2017

AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS Service Climat Energie

Lancement du Plan Climat Air Energie Territorial

N°2017-264
215 Autres

Rapporteur : Chantal DESEYNE

Nombre de membres en exercice	119
Nombre de présents	71
Nombre de pouvoirs	4
Votants	75

L'an 2017, le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni à Chérisy, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAMEL.

Etaient Présents

M. CAPERAN (Allainville), M. MOUCHARD (Berchères-sur-Vesgre), Mme CROIBIER (Bérou-la-Mulotière), M. ETIENNE AUGUSTIN (Boissy-en-Drouais), Mme GRUPPER-GERSET (Boncourt), **M. BARBIER** (Brezolles), M. LEROMAIN (Broué), M. SANIER (Bû), Mme DE VOS (Charpont), M. AUGRAS (Châtaincourt), **M. GABORIAU** (Châteauneuf-en-Thymerais), Mme HINCKER-CALLARD (Châteauneuf-en-Thymerais), **M. LETHUILLIER** (Chérisy), M. ARNOULT (Crécy-Couvé), M. AMELOT (Crucey-Villages), **M. HAMEL** (Dreux), **M. LEMARE** (Dreux), **M. GABRIELLI** (Dreux), M. LEROUX (Dreux), M. ALIM (Dreux), Mme ROMEZIN (Dreux), M. ROSSION (Dreux), M. GAMBUTO (Dreux), M. MAGER MAURY (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. DEBACKER (Escorpain), M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure), **Mme ROUSSET** (Ezy-sur-Eure), M. BOISNARD (Fessanvilliers-Mattanvilliers), Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts), M. LAVIE (Garancières-en-Drouais), M. BIEUVILLE (Germainville), M. MALHAPPE (Gilles), Mme LAMY (La Chapelle Forainvilliers), M. JONNIER (Boullay-les-deux-Eglises), M. SIMO (Le Mesnil Simon), **M. FILLON** (Luray), M. DEPONDT (Marchezais), Mme BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé), M. HUDEBINE (Mézières-en-Drouais), M. CHERON (Montreuil), **M. AUBRY** (Nonancourt), **M. MARIE** (Ormois), M. MATELET (Ouerre), M. LEPETIT (Oulins), M. DEUTSCH (Rouvres), **M. CRABÉ** (Saint-Ange-et-Torçay), **M. SOURISSEAU** (Saint-Lubin-des-Joncherets), Mme FINK (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. DAHURON (Saint-Maixme-Hauterive), **M. RIEHL** (Saint-Rémy-sur-Avre), Mme GUILLEMAIN (Saint-Rémy-sur-Avre), M. PERCHERON (Saint-Rémy-sur-Avre), M. BLANCHARD (Saint-Sauveur-Marville), M. ALBERT (Saulnières), M. GOURDES (Saussay), M. LANGE (Serazereux), Mme DESEYNE (Serville), Mme MINARD (Tremblay-les-Villages), **M. FRARD** (Vernouillet), M. STEPHO (Vernouillet), Mme QUERITE

(Vernouillet), M. LESAGE (Vernouillet), Mme MARY (Vernouillet), Mme DELAPLACE (Vert-en-Drouais), M. RIGOURD (Villemeux-sur-Eure).

Suppléances

M. RIVIERE (Aunay-sous-Crécy) est suppléé par M. MARAND
Mme POUSSARD (Guainville) est suppléée par Mme VELIN
Mme QUENTIN (Abondant) est suppléée par M. DUVAL
M. PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) est suppléé par Mme ROUSSEL
M. GUERRIER (Thimert-Gâtelles) est suppléé par Mme LAMBERT-SEBASTIANELLI

Pouvoirs

Mme LE BIHAN (Anet) **donne pouvoir** à M. LEPETIT (Oulins)
Mme DE LA GIRODAY (Dreux) **donne pouvoir** à M. LEROUX (Dreux)
M. MAISONS P (Ivry-la-Bataille) **donne pouvoir** à G. HAMEL (Dreux)
Mme MANSON (Vernouillet) **donne pouvoir** à M. STEPHO (Vernouillet)

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : Michel LETHUILLIER

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015 (articles 188 à 202 de la loi) dispose que l'échelon intercommunal est coordinateur de la transition énergétique. Elle rend ainsi les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, existants au 1^{er} janvier 2015.

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET dispose qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique. Conformément au décret, la Communauté d'agglomération réalisera son PCAET, selon les dispositions suivantes :

- 1. La Communauté d'agglomération dispose d'un Plan Climat Energie Territorial, adopté le 10 décembre 2013, qui doit être évalué.**
- 2. Contenu du PCAET**

Le PCAET comprendra :

- **Bilans et diagnostics**
 - Une estimation des émissions GES et polluants atmosphériques du territoire
 - Une estimation de la séquestration nette de CO2
 - Une analyse de la consommation énergétique finale et du potentiel de réduction
 - Un état de la production d'énergies renouvelables
 - Une présentation des Réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur
 - Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

- **La stratégie territoriale**

A partir des éléments de diagnostics et de bilans précédents, la stratégie territoriale posera les enjeux, les priorités et les objectifs de la collectivité à l'horizon 2024 (durée du PCAET) et 2050 (horizon du scénario régional 100% renouvelable en 2050). Dans la stratégie territoriale figurera le schéma de transition énergétique.

➤ **Le plan d'actions**

Le plan d'actions définira les actions à mener, celles-ci concerneront les collectivités et les acteurs du territoire.

➤ **Le dispositif de suivi et d'évaluation**

Le plan d'actions fera l'objet d'un suivi de réalisation et d'une évaluation environnementale.

3. Gouvernance

Deux instances piloteront la mission :

- **Le Comité de Pilotage** qui se réunit à chaque étape importante du déroulement de la mission ; il oriente les travaux du prestataire ; il convie à titre d'experts notamment dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale les personnes de son choix ; A ce jour sont recensés pour y participer les élus référents délégués aux transports, à l'aménagement, aux déchets, à l'eau et assainissement, au plan d'eau et rivières, un représentant de la l'ADEME Centre Val de Loire, un représentant de la DDT 28, un représentant du Conseil régional Centre Val de Loire, la directrice du Pôle Aménagement et Équilibre du Territoire, le chef de service climat énergie ;
- **Le Comité de suivi interne** et technique qui prépare les décisions du Comité du Pilotage.

4. Concertation

4.1. Les ateliers de concertation

Les ateliers de concertation permettront de lister les actions qui constitueront avec le schéma de transition énergétique le Plan Climat Air Energie Territorial. Ils s'adresseront aux acteurs du territoire, dont la liste établie par le maître d'ouvrage regroupera les émetteurs de gaz à effet de serre, les consommateurs d'énergie, les prescripteurs d'efficacité énergétique des différents domaines d'activité du territoire (bâtiment, transport, traitement des déchets...), ainsi que les producteurs d'énergie à titre collectif ou individuel ;

- au grand public ; ceux-ci pourront être intégrés à des animations grand public existantes : semaine du développement durable ou autre ;
- au public scolaire ; ceux-ci pourront être intégrés au programme défi école et défi collège énergie.

Le Schéma de Transition Énergétique sera co-construit avec les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie et leurs délégataires, lors d'un atelier spécifique, puis validé en Comité de Pilotage.

4.2. La participation du public à caractère règlementaire (Code l'Environnement article L123-19)

Le projet de PCAET exempté d'enquête publique, est néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique. :

- le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;

- les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai de qui ne peut être inférieur à 30 jours, à compter de la date de début de la participation électronique du public ;
- au plus tard à la date de la publication de de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris, la décision, rend public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voir électronique, ainsi que dans un document séparé, les motifs de décision.

5. Procédure

La procédure se réfère au Code de l'environnement, notamment aux articles suivants :

- R 229-53 relatif au lancement du PCAET
- R 122-17 I-10, R122-20 relatifs à l'évaluation environnementale
- L 123-19 relatif à la participation du public
- R. 229-54 et R. 229-55 relatifs à l'approbation du PCAET

La durée de l'ensemble de la procédure d'élaboration sera d'environ 15 mois.

Lorsqu'il a été adopté, le PCAET est mis à disposition du public via la plateforme informatique <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans, en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à disposition du public.

Il est proposé que la prestation intellectuelle de réalisation du PCAET soit confiée à deux intervenants, afin d'en minorer le coût et de demeurer dans l'enveloppe éligible aux financements et inscrite au budget, soit 50 000 € hors taxe :

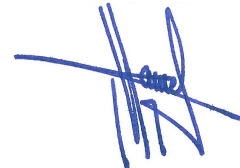
- l'association Lig'air d'Orléans qui anime l'Observatoire régional des Emissions de Gaz à effet de Serre (OREGES) auquel adhère l'Agglo du Pays de Dreux, réaliserait une partie des diagnostics obligatoires réglementaires, (Émissions GES et polluants atmosphériques du territoire ; Séquestration nette de CO2 ; Consommation énergétique finale & potentiel de réduction ; Production d'énergies renouvelables), dans le cadre d'une convention spécifique, d'une durée d'un an maximum et d'un montant de 14 600 € maximum.
- le bureau d'étude Alterea de Paris réalisera le restant du contenu du PCEAT selon le marché notifié d'un montant de 36 400 € hors taxe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE :

- ▼ **De prescrire** l'élaboration du PCAET selon les modalités d'élaboration, de gouvernance, de concertation et procédure exposées,
- ▼ **D'autoriser** le Président à signer tout document de nature réglementaire, afférent à la procédure d'élaboration du PCAET,
- ▼ **D'autoriser** le Président à élaborer et signer une convention de prestation avec Lig'air pour la réalisation d'une partie du diagnostic du PCAET dans le cadre de l'enveloppe prévue.

Ainsi délibéré,
Et ont, tous les membres présents, signé au registre.

Gérard HAMEL
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20171211-2017-264-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2017

Notification : 15/12/2017

